

COMMUNE DE PONSONNAS**Nombre de membres****en exercice : 8****Séance du lundi 17 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 12 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur LANEYRIE Jean-Marc.

Présents : 7**Votants : 7**

Sont présents : Jean-Marc LANEYRIE, Michel DARJO, Madeleine LEMKE-TALOTTA, Brigitte CASSARD, Alexandra CHASSANDE-PATRON, Olivier DOERLER, Hervé JACOB

Représentés : Madeleine LEMKE-TALOTTA par Jean-Marc LANEYRIE de 19h20 à 20h30

Excusés : Cédric VINCENT

Absents :

Secrétaire de séance : Michel DARJO

Objet: Vote du Compte Administratif 2024- Budget Commune (DE 2025 002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel DARJO, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Jean-Marc LANEYRIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1 (a)	7 436.58			258 039.89		250 603.31
Opérations exercice	121 602.77	96 411.67	217 578.07	262 688.31	339 180.84	359 099.98
Résultat de clôture	25 191.10			45 110.24		19 919.14
Restes à réaliser						
Résultat exercice (b)	25 191.10			45 110.24		19 919.14
Résultat global exercice (a+b)	32 627.68			303 150.13		270 522.45

Hors de la présence de Mr Jean-Marc LANEYRIE, Maire, le Conseil Municipal,

2. **Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4. **Arrête** les résultats tels qu'indiqués ci-dessous en euros,

- Résultat global 2024 de la section de fonctionnement : + 303 150.13 €

- Résultat global 2024 de la section d'investissement : - 32 627.68 €
- Résultat global de clôture 2024 : + 270 522.45 €.

5. **Approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024

Objet: Vote du Compte Administratif – Budget EAU 2024 (DE_2025_003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel DARJO, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Jean-Marc LANEYRIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1 (a)		4 808.93		21 289.64		26 098.57
Opérations exercice	6 041.52	6 896.90	15 200.85	21 320.63	21 242.37	28 217.53
Résultat de clôture		855.38		6 119.78		6 975.16
Restes à réaliser						
Résultat exercice (b)		855.38		6 119.78		6 975.16
Résultat global définitif (a+b)		5 664.31		27 409.42		33 073.73

Hors de la présence de Mr Jean-Marc LANEYRIE, Maire, le Conseil Municipal,

2. **Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4. **Arrête** les résultats tels qu'indiqués ci-dessous en euros,

- Résultat global 2024 de la section d'exploitation : + 27 409.42 €
- Résultat global 2024 de la section d'investissement : +5 664.31 €
- Résultat global de clôture 2024 : + 33 073.73 €.

5. **Approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget Annexe EAU 2024

Objet: Approbation des Comptes de Gestion 2024 des Budgets Commune et Annexe Eau (DE_2025_001)

Monsieur le Maire :

- rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les comptes de gestion du budget de la Commune et du budget annexe de l'Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet: Affectation des résultats 2024 – Budget Principal Commune (DE 2025 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LANEYRIE Jean-Marc

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de fonctionnement de 303 150.13€**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	305 476.47
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	47 436.58
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024:	
EXCEDENT	45 110.24
Résultat cumulé au 31/12/2024	303 150.13
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	303 150.13
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	32 627.68
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	30 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	240 522.45
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Dit qu'il y a affectation de résultat au 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section

d'investissement pour un montant de 32 627.68€

Constata une affectation du solde disponible :

- en section d'investissement : 30 000 € (cpte R1068 - Autres réserves)
- en section de fonctionnement : 240 522.45€ (cpte 002 R –Excédents antérieurs reportés)

Objet: Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Eau (DE 2025 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LANEYRIE Jean-Marc

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de fonctionnement de 27 409.42 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	21 289.64
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 :	
EXCEDENT	6 119.78
Résultat cumulé au 31/12/2024	27 409.42
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	27 409.42
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	10 000
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	17 409.42
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Dit qu'il y a pas besoin d'affectation de résultat au 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Constata une affectation du solde disponible :

- en section d'investissement : 10 000 € (cpte R1068 - Autres réserves)
- en section de fonctionnement : 17409.42 € (cpte R002 –Excédents antérieurs reportés)

Objet: Vote des Taux Communaux 2025 pour les taxes directes locales TFPB, TFPNB et TH (Résidences secondaires) (DE 2025 006)

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le Maire, devant les membres du Conseil Municipal :

- **Rappelle** les résultats globaux du compte administratif du budget principal,
- **Précise** que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :
 - - de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
 - - de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - - et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.,
- **Expose** qu'après 3 années consécutives du gel du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires sur son niveau de 2019, soit 7.14%, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux depuis 2023.
- **Expose** que du fait du transfert en 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, le taux de TFPB depuis 2022 est de 28.40%.
- **Propose** , compte tenu de la situation saine des finances communales, de ne pas augmenter la pression fiscale sur les administrés et d'appliquer en 2025 des taux identiques à ceux de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Vote** comme suit les taux d'imposition 2025 :

- **Taxe sur le Foncier Bâti 28.40%**
- **Taxe sur le Foncier non Bâti 42.23 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7.14%**

- **Charge** le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'Administration fiscale.

Objet: Convention de Participation Financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de la Commune de La Mure (DE 2025 007)

Monsieur le Maire devant les membres du Conseil Municipal :

- **RAPPELLE** la délibération du 18 juin 2004 adoptant la Convention de participation financière aux écoles communales de LA MURE.
- **PRECISE** que le montant de la participation est indexé sur l'indice INSEE de la vie (indice en janvier 2024 = 116.43 / indice en janvier 2023 = 113.23) et que 5 élèves sont concernés pour l'année scolaire 2023-2024.
- **DONNE** lecture de l'Avenant n° 20 fixant le tarif au 1^{er} janvier 2024 à 675.00€ par enfant scolarisé.

Après avoir écouté l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Le Maire à signer l'Avenant n° 20 et toutes les pièces comptables permettant le paiement de cette participation qui s'élève à 5 x 675.00 € soit **3 375€** pour l'année 2023-2024

Objet: Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 (DE 2025 008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,01 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De recouvrer la redevance « consommation d'eau potable », dont le tarif de 0.043€ HT/m³ fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, auprès des abonnés et de reverser les sommes encaissées à l'agence de l'eau.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

En synthèse :

2025		Valeur de base € HT /m ³	Coefficient de modulation	V a l e u r € HT/m ³	T V A applicable
Redevance Consommation Eau	EA6	0.43	-	0.43	5.5
Redevance de performance des réseaux d'eau	EA7	0.05	0.2	0.01	5.5

Objet: Convention de prise en charge 2025 de la faune sauvage par le "Tichodrome" (DE 2025 009)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **EXPOSE** que l'association « Le Tichodrome » est un centre de sauvegarde de la faune sauvage qui a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages blessés, malades ou affaiblis en vue de les relâcher dans des sites appropriés.
- **RAPPELLE** que le Tichodrome prend en charge le coût de la convalescence des animaux sauvages blessés découverts par des particuliers ou les collectivités. Le coût moyen de cette prise en charge est d'environ 130 euros par animal, à charge de l'association. Face à la recrudescence des causes de blessures liées aux activités humaines (choc véhicule, choc vitre, barbelés, lignes électriques,

prédation domestique, braconnage...), le Tichodrome a du mal à disposer de moyens financiers suffisants et par conséquent humains, pour assurer l'accueil des animaux.

- **PROPOSE** de signer la convention présentée et d'accorder une subvention annuelle en 2025 à une subvention forfaitaire de 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à la signature de la convention avec l'association « le Tichodrome » et de lui accorder une subvention de fonctionnement de 100 € .
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables.

Objet: Demande de subvention Mémoires de la Matheysine (DE 2025 010)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **REDONNE** lecture du courrier en date du 28 octobre 2024 Stéphane Tourné, président de l'association « Comme Une Trace », sollicitant une subvention de 250 euros pour soutenir le projet « Mémoire de la Matheysine » qui vise à capturer et à préserver les souvenirs précieux des aînés du territoire de la Matheysine.
- **RAPPELLE** que lors du précédent conseil municipal du 04 Novembre 2024 il avait été donné un accord de principe n'avait pas pu faire l'objet d'une délibération car non inscrite à l'ordre du jour,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** d'accorder une subvention de fonctionnement de 250 € pour soutenir le projet « Mémoire de la Matheysine ».
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2025

Objet: Convention d'utilisation des terrains de boules du Jeu de La Fine et de la Cabane du Crick par le Comité des fêtes de Ponsonnas (DE 2025 011)

Le Maire :

- **EXPOSE** que l'association du Comité des fêtes souhaite utiliser les terrains de boules du jeu de la Fine et la cabane du Crick dans le cadre de ses activités.
- **SOULIGNE** qu'une convention, dont le projet est présenté, régira les conditions d'utilisation
- **PROPOSE** d'accepter la demande de l'association et de signer la convention présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté le Maire et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que l'association Comité des fêtes de Ponsonnas utilise les terrains de boules du jeu de la Fine et de la cabane du Crick.
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches administratives, notamment la signature de la convention d'occupation.

Objet: Subvention communale au comité local du Secours Populaire (DE 2025 012)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du courrier en date du 28 Janvier 2025 du comité local de LA MURE du Secours Populaire, sollicitant une aide de la commune en faveur de leur organisme,
- **PRECISE** que, suite à l'attribution d'une subvention de 100€ les années précédente, le secours populaire a bien communiqué son rapport financier et les comptes du comité local .
- **PROPOSE** de renouveler cette somme pour l'année 2025

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité , le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** d'accorder une subvention de fonctionnement de 100 € au comité local de la MURE du Secours Populaire
- **PRECISE** que l'organisme devra communiquer son rapport moral et son rapport financier à l'issue de l'exercice.
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2025

Objet: Subvention communale au club « La Belle Epoque » (DE 2025 013)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du mail en date du 25 janvier 2025 de M. Patrice BOUVIER, président du club "La Belle Epoque", sollicitant une aide de la commune en faveur de leur association,
- **PROPOSE** de répondre favorablement à leur demande
- **PRECISE** que L'association bénéficiaire a signé le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère l'octroi de subventions aux association et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** d'accorder une subvention de 100 € au Club « la Belle Epoque »
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2025.

Objet: Demande de subvention Matheysienne VTT 2025 (DE 2025 014)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du mail en date du 22 Janvier 2025 de Mme Marion Lachenal, secrétaire de l'Association Matheysienne VTT sollicitant une subvention de la commune accompagnée de la liste des 3 enfants de la commune adhérents : LACOMBE Léopold, LACOMBE Aurèle, BALDASSI Timothée,
- **PROPOSE** de répondre favorablement à sa demande en attribuant une subvention de 30 euros par enfant adhérent et habitant la commune de Ponsonnas soit 90 euros, conformément à la règle en vigueur (délibération 2022/016 du 05/04/2022),

- **PRECISE** que L'association bénéficiaire a déjà signé le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère l'octroi de subventions aux association et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention de 90 euros à l'Association Matheysienne VTT
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2025.

Objet: Demande de subvention de l'association RCM (DE_2025_015)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du courrier en date du 22 Janvier 2025 2024 de M. Philippe PAPPINI, Président du Rugby Club Matheysin Sud Dauphiné sollicitant une subvention de la commune accompagnée de la liste des enfants adhérents (ORSI Lucas),
- **PROPOSE** de répondre favorablement à sa demande en attribuant une subvention de 30 euros par enfant adhérent et habitant la commune de Ponsonnas soit 30 euros, conformément à la délibération 2022/016 du 05/04/2022,
- **PRECISE** que L'association bénéficiaire a déjà signé le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère l'octroi de subventions aux association et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention de 30 euros au « Rugby Club Matheysin Sud Dauphiné ».
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2025

Objet: Subvention communale aux « Dauphins Matheysins » 2025 (DE_2025_016)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du mail en date du 23 Décembre 2024 de Mr Eric Chakabe, Directeur Sportif des « Dauphins Matheysins » sollicitant une subvention de la commune en faveur de son association, accompagnée de la liste des 14 enfants de la commune adhérents : ORSI Lucas et Elsa, DIAF Inaya, Aymen et Adem, GARRIGUES Mila et Louane, MAGNIN Romane et Adam, MARIE Oscar et Leonard, MUSARD Léana, TALOTTA Maelle et Maxime,
- **PROPOSE** de répondre favorablement à sa demande en attribuant une subvention de 30 euros par enfant adhérent et habitant la commune de Ponsonnas soit 420 euros, conformément à la règle en vigueur (délibération 2022/016 du 05/04/2022),
- **PRECISE** que L'association bénéficiaire devra signer le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère l'octroi de subventions aux association et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention de 14 x 30€ soit 420€ aux « Dauphins Matheysins» sous réserve de la signature du « Contrat d'engagement Républicain (CER) ».
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2025.

Objet: Subvention communale à l'association sportive « SMP Racing » de Kevin Sibille (DE 2025 017)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du courrier du Ponsonnarau Kevin SIBILLE, membre actif de l'association SMP Racing, et motard de compétition qui joue les premiers rôles dans le Championnat de France R7 (Yamaha 700 cm3), recherchant des financements pour sa saison 2025,
- **PRECISE** que Kevin SIBILLE n'a pas pu terminer la saison 2024, alors qu'il était en tête du championnat, à cause d'un grave accident dont il s'est entièrement remis.
- **PROPOSE** de répondre favorablement à sa demande et d'attribuer une subvention de 100 euros comme l'an dernier.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention de 200 € à l'association « SMP Racing »
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2025.